

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Installation de la fête foraine du jeudi 10 septembre 2026 à 13h00 au mercredi 16 septembre 23h59****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600130 - 190 -****INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER- INSTALLATION DE LA FÊTE FORAINE SUR LA PLACE DU MARÉCHAL FOCH ET LA RUE ÉMILE ROCHE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 À 13H00 AU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 À 23H59****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lors de la foire aux manèges organisée par la municipalité.

ARRETE**Article 1**

A compter du jeudi 10 septembre 2026 à 13h00 au mercredi 16 septembre 2026 à 23h59, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS à la place** du Maréchal Foch et la rue Émile ROCHE à Estaires, en raison de la fête foraine organisée par la ville d'ESTAIRES.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par **les services communaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 19/08/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

